

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE POPULATION
N°AR_025_2025

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME - LÉGALISATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.113-5 à R.113-9 ;

VU la circulaire du 1^{er} octobre 2001 prise pour application du décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : selon les dispositions de l'article R.2122-8 susvisé et de la réglementation en vigueur, de donner délégation de signature pour la certification matérielle et conforme de copies de documents administratifs et la légalisation de signature à

Madame Tia CIBRARIO, adjoint administratif non titulaire

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié au registre des arrêtés de la commune. Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Orange, le 8 AVR. 2025



Le Maire,
Yann BOMPARD

NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Madame Tia CIBRARIO	

